

DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE NANCY
COMMUNE DE BAINVILLE-SUR-MADON

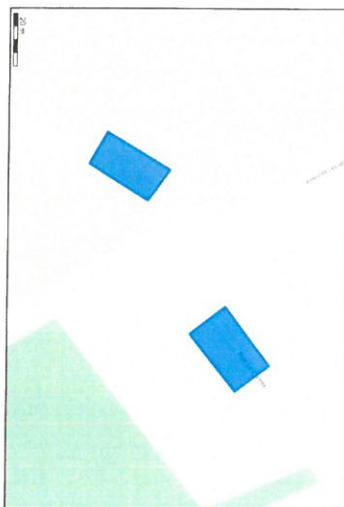
ARRETE DU MAIRE N° 2022-08
PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT et
RESTRICTION DE CIRCULATION
CHEMIN LE COMTE

Le maire de la commune de Bainville-Sur-Madon,

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;
- Vu la demande en date du 1^{er} mars 2022 de la société CIRCET située 2 Rue Emile Gallé 57280 MAIZIERES LES METZ pour effectuer la réparation d'une conduite sur trottoir pour ORANGE aux droits du 32 Bis Chemin Le Comte.
- Vu le Code de la route,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ces articles L. 2212-2, L.2213-1, et L.2213-2,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I – Huitième partie : signalisation temporaire.

ARRETE

Article 1 : La circulation routière se fera sur chaussée rétrécie aux droits du 32 Bis Chemin Le Comte. Le plan d'emprise figure au plan ci-dessous.



Article 2 : La chaussée devra être dégagée de tout stationnement dans la rue concernée ainsi que le trottoir qui la borde pendant toute la durée des travaux.

Article 3 : La vitesse est limitée à 30 km / heure.

Article 4 : Les travaux auront lieu du 15 au 18 mars 2022.

- Article 5 :** La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de la société CIRCET.
A l'approche du chantier ainsi que sur le chantier même, la signalisation réglementaire sera fournie, mise en place, entretenue et déposée par la société chargée de l'exécution des travaux.
- Article 6 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.
- Article 7 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il sera en outre affiché aux extrémités du chantier.
- Article 8 :** Ampliation sera transmise à l'entreprise, à Monsieur le chef de la brigade de gendarmerie de Neuves-Maisons.
- Article 9 :** Monsieur le Maire, Monsieur le chef de la brigade de gendarmerie de Neuves-Maisons et Monsieur le directeur de l'entreprise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bainville-Sur-Madon, le 07 mars 2022
Le maire, Benoit SKLEPEK

